

REGLEMENT D'ADMISSION via Parcoursup**Formation de niveau européen 6****Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
/ Licence Sciences de l'Education
Cursus unique à double validation****Communication vers le candidat :**

La communication vers le candidat se fera via la plateforme Parcoursup.

La quasi-totalité du processus d'admission à l'epss sera gérée sur la plateforme Parcoursup.

Seules les demandes d'allègements et / ou de dispenses de formation ainsi que les demandes de VAPP seront traitées directement avec l'epss.

Commission d'admission :

En référence à l'article D. 451-28-5., l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Elle prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature. Elle est composée du directeur d'établissement, du responsable de la formation, d'enseignants ou de formateurs de l'établissement et de professionnels titulaires du diplôme visé.

La commission se réunit pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à entrer en formation.

Pour les candidats admis en voie initiale, dite voie directe, la commission réalise un classement en fonction des notes obtenues selon les critères définis dans la rubrique « **Processus d'admission** ».

Conditions d'accès à la formation :

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat,
- Les bénéficiaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- Les bénéficiaires d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (VAPP).

Les personnes éligibles à la formation initiale, dite voie directe (places conventionnées par la région IDF) sont :

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans,
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Les personnes éligibles à l'apprentissage :

- les personnes de moins de 30 ans lors de la signature du contrat d'apprentissage.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre *ENIC-NARIC Franc* devra être jointe, à demander sur :

<https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

VAPP :

Le Code de l'éducation prévoit que les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Seuls les candidats non titulaires du baccalauréat ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études sont concernés.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'epss le dossier VAPP et déposeront leur demande au plus tard le **3 février 2020**.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La commission d'admission se réunira le **7 février 2020** et sera chargée de la validation des demandes de VAPP.

Processus d'admission :

Tous les dossiers Parcoursup des candidats, dont le vœu a été validé, sont examinés et notés selon les critères d'admission suivants :

- L'appréciation du projet de formation Parcoursup ;
- L'appréciation de la lettre de motivation* ;
- L'appréciation du curriculum vitae Parcoursup ;
- La qualité de l'expression écrite ;
- La capacité de distanciation par rapport aux situations rencontrées ;
- La capacité d'auto-analyse (points forts, points faibles) ; La capacité d'argumentation du parcours antérieur par rapport au projet professionnel ;
- Le degré d'intérêt pour les problèmes éducatifs et sociaux ; Le degré d'intérêt pour la profession ; Le degré de connaissance du champ économique et social ;
- Les attentes et compréhension par rapport à la formation ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation ;
- La capacité d'engagement (initiatives et dynamisme).

Pour les candidats actuellement en terminale, les critères suivants seront également pris en compte :

- La moyenne des notes de français de première et terminale ;
- Les résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat de français (écrit et oral) ;
- L'appréciation de la fiche avenir.

Pour les candidats en réorientation, autres et non scolarisés en reprise d'études, le critère suivant sera également pris en compte :

- La fiche de suivi.

* **La lettre de motivation : elle est OBLIGATOIRE.** Le candidat aura transmis au service admissions une lettre de motivation argumentée (supérieure à 2500 caractères) sur son projet professionnel et de formation. Il devra l'envoyer, **au plus tard le jeudi 2 avril 2020**, par mail à : selections@epss.fr ; Et ainsi nommée : PARCOURSUP / N° PARCOURSUP /ASS ou EJE ou ES / LM / NOM PRENOM.

Vous devrez y présenter les éléments de votre parcours antérieur personnel et éventuellement professionnel qui vous ont amené(e) à faire le choix cette formation. Vous expliquerez quels sont vos acquis, vos points forts et vos points faibles et en quoi ils pourraient constituer des atouts pour l'exercice de la profession. Vous pourrez y analyser de façon argumentée les expériences de groupe auxquelles vous avez participées et ce qu'elles vous ont apportées. Vous y présenterez également vos attentes vis à vis de la formation et les problèmes sociaux que vous souhaiteriez y aborder et pourquoi. Vous expliquerez aussi comment vous anticipez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation, en termes de logement, de ressources, de changement de rythme de vie, de temps de travail personnel, et ceci dans le cadre d'une formation à plein temps, en voie directe et / ou en apprentissage.

Les frais d'inscription pour cet examen de dossier sont de 90 € (*ces frais ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi : irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité*).

Résultats :

La note finale rendue suite à l'examen du dossier devra être au moins égale à 10/20 pour que la commission valide l'admission.

Les dossiers de sélection sont examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

Pour les candidats admis en voie initiale, dite voie directe, la commission réalise un classement en fonction de la note finale. En fonction du nombre de places attribuées par la région IDF, les candidats sont admis soit en liste principale, soit en liste d'attente.

Les résultats sont proclamés et affichés sur la plateforme Parcoursup.

Les candidats admis disposent d'un délai de réponse fixé par Parcoursup pour valider la proposition d'admission.

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'epss par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. Les informations lui sont ensuite transmises par voie postale.

Allègements et/ou dispenses de formation :

L'arrêté du 22 août 2018 prévoit une possibilité de bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Il peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'epss le dossier d'allègements et/ou de dispenses et déposeront leur demande au plus tard le **3 février 2020**.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La commission d'admission se réunira le **24 février 2020** et sera chargée de la validation des propositions d'allègements et/ou de dispenses.

Attention, les candidats pour lesquels la demande d'allègements et/ou de dispenses aura été validée ne pourront bénéficier d'une place en voie initiale, dite voie directe.

Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :

Pour la voie initiale, dite voie directe :

- La réussite à l'examen du dossier.
- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie initiale).
- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie initiale (nombre indiqué lors de la promulgation des résultats).
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

- La réussite à l'examen du dossier.
- L'inscription auprès du CFA ADAFORSS (Association pour le Développement de l'Apprentissage et de la Formation aux métiers Sanitaires, Sociaux et médico-sociaux) sur leur site Internet www.adaforss.org.
- La présentation d'un contrat d'apprentissage signé par l'employeur.
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Report de l'entrée en formation :

La durée de validité de l'admission pour les étudiants qui ont confirmé leur inscription à l'epss est de deux rentrées scolaires successives soit 1 an.

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée accompagnée des justificatifs à l'appui.

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

Le report d'entrée peut être accepté si vous n'avez pas signé de contrat d'apprentissage avec un employeur et / ou pour des raisons médicales.

Pour les candidats à l'entrée en voie initiale, dite voie directe :

Le report d'entrée peut être accepté pour des raisons médicales (maternité, longue maladie...).

La césure :

La période de césure permet à un étudiant inscrit administrativement d'interrompre temporairement (2 semestres) son cursus de formation afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle en France ou à l'étranger. Plus de renseignements sur : www.etudiant.gouv.fr/cesure/

Inscriptions définitives en formation :

Tous les candidats qui sont en cours de validation d'un diplôme de niveau IV sont inscrits sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV avant de l'entrée en formation.